

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

8, rue de Cîteaux
75012 PARIS

**Appel à projets 2010 du Département de Paris
pour développer l'économie sociale et solidaire
notamment l'insertion par l'activité économique**

Date de remise des projets : jusqu'au 15 juin 2010

Lieu de remise des dossiers :

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement

Contact :

M Philippe Bracquart Tél : 01 71 19 20 92

M Svante Svahnström Tél : 01 71 19 21 02

Mail : philippe.bracquart@paris.fr

svante.svahnstrom@paris.fr

1 - Contexte et objectifs

Le Département de Paris est confronté, comme toutes les collectivités de France, aux effets du chômage et de l'exclusion. C'est pourquoi il souhaite mettre en œuvre des actions efficaces pour limiter les effets de la crise. Il a l'ambition de promouvoir le développement de l'emploi et les activités à forte utilité sociale. Le soutien renforcé au secteur de l'économie sociale et solidaire permet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ce secteur offre en effet d'importantes opportunités de réinsertion professionnelle. Ainsi, une centaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en activité à Paris, ont fait travailler plus de 8000 personnes en 2009. La collectivité parisienne offre l'opportunité à ces structures d'accroître leur activité, tout particulièrement par une politique déterminée visant l'insertion à travers la commande publique. Pour mémoire, en 2008, 156 marchés parisiens ont comporté une clause sociale visant 347 salariés en insertion. La Mairie de Paris a pour objectif de développer l'insertion et l'innovation sociale. Cet appel à projet, qui renouvelle l'expérience du premier appel à projets, lancé en 2009, s'inscrit, comme ce dernier, dans le cadre d'un large partenariat entre services publics et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il sera reconduit en 2011.

2 - Conditions de candidature

Le projet de candidature doit émaner d'une structure ayant ou prévoyant une activité marchande dont une proportion significative des recettes provient de la commercialisation de ses productions ou prestations. Chaque porteur de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité financière du projet et évaluer son impact économique et social. Les projets peuvent concerner tous les secteurs d'activité, mais une attention particulière sera accordée aux secteurs de l'aide à la personne, de l'environnement, et au commerce équitable. Une domiciliation de l'activité à Paris est impérative.

Sont éligibles les projets de création de structures dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ayant pour objet de recruter des personnes en situation d'exclusion, en particulier les structures d'insertion par l'activité économique et les sociétés coopératives. Sont également éligibles les projets présentés par des structures existantes envisageant un développement significatif de leurs activités. Ces créations ou développements doivent viser à augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des allocataires parisiens du RSA socle et des habitants des quartiers situés en politique de la ville. Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés. Lorsqu'il s'agit de structures d'insertion par l'activité économique, les projets doivent prévoir de s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, conformément au cadre régissant l'insertion par l'activité économique.

Sont exclus de l'appel à projets les régies de quartier, les chantiers d'insertion et les coopératives d'activités et d'emplois, structures d'ores et déjà soutenues par le Département de Paris. Sont également exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic ou encore un accompagnement.

3 - Publics prioritaires

Potentiellement cet appel à projets peut bénéficier à tous ceux qui recherchent un emploi. Une attention particulière sera cependant portée aux projets visant trois publics particulièrement exposés à la crise : les jeunes, les femmes isolées en situation de mono-parentalité, et les personnes en situation de grande exclusion. La Mairie de Paris agit déjà fortement pour aider ces publics, notamment par la multiplication des places d'hébergement d'urgence et le placement direct en emploi. Cet appel à projets doit permettre de compléter ces dispositifs. Le jury sera sensible aux multiples aspects par lesquels les projets présentés impliqueront ces publics, porteurs et/ou bénéficiaires.

Les jeunes (entendu au sens des trois catégories de l'INSEE, c'est-à-dire de 16 à 30 ans, y compris les étudiants sortis du système de l'enseignement supérieur sans qualification) font partie des publics les plus fragilisés. Le chômage des jeunes augmente plus vite que celui des autres tranches d'âge. Depuis un an, les contrats à courte durée (1 à 6 mois), qui concernent principalement les jeunes, ont diminué de 16%, et les contrats occasionnels de 25%. La proportion des jeunes de moins de 30 ans qui vivent sous le seuil de la pauvreté est également plus forte que celle de la population parisienne en général.

Les femmes isolées en situation de mono-parentalité : les femmes vivant seules avec des enfants à charge constituent également un public fortement fragilisé, dont l'accès à l'emploi est sérieusement entravé par un bas niveau de qualification et la difficulté de résoudre le problème de l'accueil des enfants en bas âge. Les femmes isolées ayant des enfants à charge représentent 19 % des allocataires parisiens du RSA socle.

Les personnes en situation de grande exclusion cumulent souvent un éloignement prolongé du travail avec une absence de logement ou un logement irrégulier, par exemple en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

4- Modalités de réponse à l'appel et processus de sélection des projets

Les candidatures seront reçues du 1er avril jusqu'au 15 juin 2010. Elles doivent être remises par voie dématérialisée. Toutes les pièces annexes du dossier de candidature doivent être téléchargées en format .pdf

Un jury de sélection sera réuni, sous la présidence de Madame Seybah Dagoma, adjointe au Président du Conseil Général de Paris chargée de l'économie sociale et solidaire. Il sera composé de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), du Comité National d'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE), de l'Union

Régionale des SCOP (URSCOP), de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), de la Fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), de représentants de Paris Initiative Emploi (PIE), l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE), Coopérer pour entreprendre, la Boutique de Gestion de Paris Ile de France, un représentant du Crédit Coopératif, de l'Atelier, de Pôle Emploi, de la Direction Départementale du Travail ,de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Conseil Régional, du Département de Paris (DDEEES). Le périmètre de ce jury pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Les critères de sélection sont :

- 1- les opportunités d'insertion des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi visées par le projet ;
- 2- le service nouveau ou original rendu aux parisiennes et aux parisiens ;
- 3- l'équilibre économique global du projet et la professionnalisation/ qualification des gestionnaires.

Chaque dossier sera examiné sur ces trois aspects. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation leur projet.

Par ailleurs, tout dossier présenté doit être complet, comprenant l'ensemble des pièces requises (cf. la partie 6 - Liste des pièces). De même, dans chaque dossier doit figurer un budget prévisionnel du projet présenté pour 2010 et 2011 et, le cas échéant, le bilan comptable de l'année en cours, pour les structures déjà existantes.

Tout dossier incomplet sera écarté d'office. Toutefois, une exception sera tolérée : une structure émergente, non créée lors de la clôture du dépôt des candidatures, doit, pour être prise en considération, transmettre avant le 15 septembre 2010 les documents déclarant et attestant sa création.

Tous les candidats recevront, après délibération du jury et du Conseil de Paris, c'est-à-dire vers le mois de novembre, un courrier indiquant les résultats.

5- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- une subvention d'aide au démarrage ou au développement, dans une fourchette de 5 000 à 25 000 euros par projet ;
- un soutien à la recherche de locaux et l'accès facilité à des locaux professionnels (hôtels d'entreprise) ;
- l'appui à la recherche de partenariat, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement de l'économie sociale et solidaire ;

- une aide à la maîtrise de la procédure d'appel d'offres pour mieux répondre aux marchés lancés par la collectivité parisienne ;
- l'accompagnement pour la finalisation du projet par les services du Département ou des organismes partenaires ;
- le bénéfice de supports de communication gérés par la collectivité parisienne (publication dans le journal « A PARIS » notamment, actualité sur le site Internet de la ville etc.).

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien attendu (cf p 11 - Aide attendue du Département pour la réalisation du projet).

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide du Département de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en mettant l'accent sur les actions d'accompagnement pour une sortie en emploi durable. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion des réunions du comité de suivi.

6 - Liste des pièces à fournir

A - Description du projet (30 lignes environ) incluant un argumentaire sur l'innovation dont il est porteur ;

- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

B - Présentation de la structure

I - Pour les associations:

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandée aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- CV des porteurs de projet ;
- Le plan de financement de départ avec une projection à trois ans ;

III - Pour les structures en cours de constitution :

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous documents relatifs au projet, (voir ci-dessus).

C - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le budget prévisionnel global de l'association pour l'exercice 2010 et 2011 ;

7 - Dossier de candidature

Voir dossier de candidature en ligne